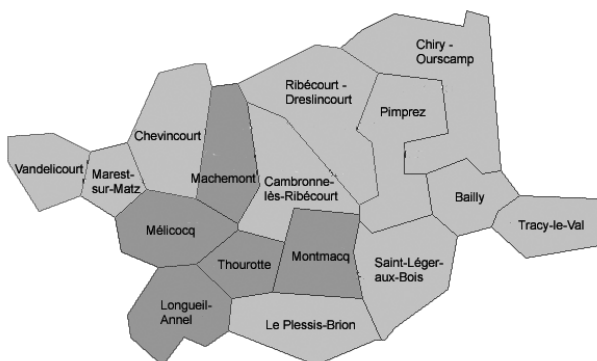


Communes concernées



■ ZONE B
■ ZONE C

BAILLY
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
CHEVINCOURT
CHIRY-OURSCAMP
LE PLESSIS-BRION
LONGUEIL-ANNEL
MACHEMONT
MAREST-SUR-MATZ
MELICOCQ
MONTMACQ
PIMPRESZ
RIBECOURT - DRESLINCOURT
SAINT-LEGER-AUX-BOIS
THOUROTTE
TRACY-LE-VAL
VANDELICOURT



RENSEIGNEMENTS

PERMANENCES :

à Thourotte

Maison du Conseil Général
16 rue Michel Neuville
le jeudi de 10h à 11h30
tel : 03 44 10 82 40

à Ribécourt-Dreslincourt

en Mairie
place de la République
le mardi de 14h à 15h30
tel : 03 44 75 53 53

Permanences itinérantes

le mardi matin

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

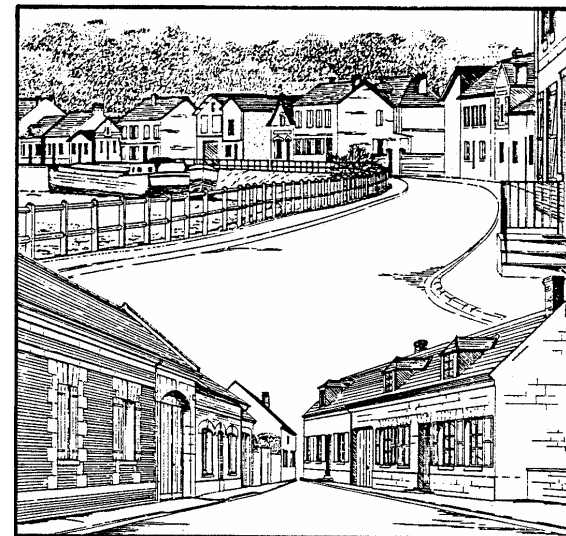
L'OPAH est une opération mise en place par la Communauté de Communes des Deux Vallées

Vous pouvez aussi nous joindre au :
CAL PACT HABITAT & DEVELOPPEMENT
14, rue d'Amiens
Au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)
60200 COMPIEGNE

Téléphone : 03 44 86 09 27
Télécopie : 03 44 20 08 35
Messagerie : calpact.compiegne@wanadoo.fr
Site Internet : www.calpact-hd-oise.com

Propriétaires bailleurs

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat



03 44 96 31 00

www.cc2v.fr



Les subventions ANAH pour propriétaires bailleurs

La Communauté de communes des Deux Vallées, l'ANAH et le Conseil Général de l'Oise aident les propriétaires qui pratiquent des loyers maîtrisés.

Conditions

- Le bâtiment doit avoir été construit il y a plus de 15 ans.
- Quel que soit le type de loyer, le logement doit être loué à titre de résidence principale durant 9 ans.
- Le montant des travaux doit être supérieur à 1 500 € HT.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment (fourniture et pose).
- L'accord de la subvention est à obtenir avant tout commencement de travaux.
- Une maîtrise d'oeuvre est obligatoire lorsque les travaux dépassent 100.000 € HT.
- Les travaux doivent débuter dans un délai d'un an après l'accord.
- Le paiement de la subvention se fait sur présentation des factures acquittées.

Montant de la subvention

La subvention dépend de la surface du logement, du type de loyer pratiqué et de la zone dans laquelle se trouve votre commune.

En zone B (voir carte au dos)

Type de loyer	Taux de base	Dépense subventionnable
Loyer libre (non prioritaire)	15%	650 € / m ²
Loyer intermédiaire	30%	
Loyer conventionné	50%	
Loyer PST	70%	

En zone C (voir carte au dos)

Type de loyer	Taux de base	Dépense subventionnable
Loyer libre (non prioritaire)	15%	500 € / m ²
Loyer intermédiaire	20%	
Loyer conventionné	30%	
Loyer PST	50%	

Pièces à fournir

- Imprimé à remplir (fourni par le CAL PACT)
- Avertissement de taxe foncière
- Attestation de propriété établie par un notaire justifiant que le logement a plus de 15 ans
- Croquis côté du logement (état existant / état futur avec indication de la hauteur sous plafond)
- Devis originaux détaillés des travaux signé par l'artisan (pose et fourniture)
- Relevé d'identité bancaire original

Le cas échéant :

- Contrat de location (bail) si le logement est loué
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Photocopie de l'accord du Permis de Construire ou de la Déclaration Préalable
- Pour une SCI, joindre les statuts et un extrait Kbis original de moins de 3 mois

Attention, il est impératif de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord écrit des financeurs.